



**ADMINISTRATION COMMUNALE – HEURES D'OUVERTURE**

Lundi et jeudi	15 h 00 à 18 h 00
Mardi, mercredi	09 h 00 à 11 h 00
Vendredi	FERME

**Assemblée communale extraordinaire  
Lundi 22 avril 2024, à 20 heures, à la salle polyvalente de Courtemaîche**

**Ordre du jour :**

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2023
2. Discuter et voter les modifications du règlement sur la gestion de eaux de surface (RGES)
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 40'000.- destiné à financer l'étude de projet d'ouvrage sur le ruissellement
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 55'000.- destiné à financer les honoraires et le logiciel concernant le remplacement et la pose des nouveaux compteurs d'eau chez tous les propriétaires fonciers.
5. Discuter et voter la consolidation de Fr. 155'000.- destiné à financer la réfection des tronçons de routes communales suivants : La Voirande à Montignez et les Champs-Montants à Courtemaîche
6. Discuter et voter la consolidation de Fr. 35'000.- destiné à financer l'achat d'un robot-tonte pour le terrain de foot à Courtemaîche
7. Discuter et voter la consolidation de Fr. 25'000.- destiné à financer la rénovation des peintures du bâtiment scolaire de Buix
8. Discuter et voter le prix des parcelles communales pour l'année 2024 et donner compétence au Conseil communal de conclure les ventes
9. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal [www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les modifications du règlement mentionné sous le point n° 2 sont déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

---

Au nom du Conseil communal

Courtemaîche, le 25 mars 2023